

Divel 2

Dossier suivi par :
Stéphanie PORCHER

Tél : 02 51 81 69 26
Mél : pole2d44-assiduite@ac-nantes.fr

BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 3

Nantes, le 13 juin 2022

L'Inspecteur d'académie
Directeur académique des services départementaux
de l'éducation nationale de Loire Atlantique
A
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
du second degré public et privé

Objet : Procédure de contrôle de l'assiduité scolaire dans le 2nd degré public / privé- Année scolaire 2022-2023

Déploiement de l'application MIMOSA

Références : circulaire du 24 décembre 2014 (BO n°1 du 1^{er} janvier 2015).

La prévention de l'absentéisme scolaire, condition essentielle de la réussite scolaire, constitue une priorité absolue qui doit mobiliser tous les membres de la communauté éducative.

Le maintien du lien entre l'établissement scolaire et la famille doit être constamment recherché. En effet, traiter l'absentéisme des élèves suppose un suivi rapproché des absences et un dialogue avec les parents, dont on sait que l'implication dans la scolarité de leur enfant est un gage de réussite.

La présente circulaire vous informe des modalités de signalement mises en place dans le département. Elles reposent sur une vigilance et un suivi régulier des situations d'absentéisme.

L'application MIMOSA permettant la dématérialisation de la procédure a fait l'objet d'une expérimentation positive durant l'année scolaire 2021-2022 et sera déployée sur l'ensemble du département à la rentrée 2022.

Accessible via ARENA/menu "scolarité de second degré"/rubrique "absences", MIMOSA vous permettra désormais de saisir les signalements en ligne et de suivre l'évolution des situations, en lien avec la DIVEL.

Un tutoriel est joint à la circulaire. Y sont indiquées les coordonnées des établissements référents de proximité qui sont susceptibles de vous accompagner dans cette nouvelle application.

La procédure se décompose en 4 niveaux :

1- NIVEAU 0: PREVENTION REPERAGE ET TRAITEMENT DES ABSENCES DES ELEVES EN ETABLISSEMENT

Rappel : Sont reconnus comme motifs légitimes d'absentéisme, les motifs précisés par l'article L131-8 du code de l'éducation

Dès la rentrée, dans le cadre des liaisons écoles/collèges/lycées/LP, vous veillerez à contacter les familles des élèves, sous obligation scolaire, affectés – inscrits ou non-inscrits – non présents. **L'élève ne peut pas être radié de votre base élèves sans accord préalable de la DIVEL.**

Dès la première heure d'absence non justifiée : sans motif légitime ni excuse recevable, les responsables légaux doivent être contactés par tout moyen et les obligations d'assiduité rappelées à l'élève et à sa famille.

A compter d'au moins **4 ½ journées complètes sans motif légitime**, dans une période d'un mois, il vous appartient d'effectuer les **démarches préalables** au sein de votre établissement :

- ✓ Contacts et entretiens avec les responsables légaux de l'élève,
- ✓ Examen de la situation en cellule de veille ou autre dispositif à l'interne,
- ✓ Information systématique à l'assistant(e) de service social et au psychologue de l'Education nationale, infirmière et médecin scolaire de l'établissement,
- ✓ Mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement individualisé.

2- NIVEAU 1 : PERSISTANCE DE L'ABSENTEISME AU-DELA DE 10 DEMI-JOURNEES NON JUSTIFIEES : SIGNALEMENT A LA DIVEL

Malgré les mesures prises, en cas de rupture de dialogue avec la famille et/ou de persistance du défaut d'assiduité de l'ordre de **10 demi-journées d'absence dans le mois** :

- La situation de l'élève doit être étudiée en groupe de persévérance scolaire, notamment pour les 4^{èmes} et les 3^{èmes}.
- Le référent décrochage est saisi pour veiller au rétablissement et/ou maintien du dialogue avec la famille et accompagner le traitement de la situation, en lien avec les équipes de l'établissement et les services de la DSDEN.

Le signalement doit être transmis à la DIVEL sans délai via MIMOSA

A réception de l'alerte sur l'application Mimosa, un courrier de rappel à l'obligation scolaire sera systématiquement envoyé aux responsables légaux. Vous serez informés de la date d'envoi du courrier dans l'application Mimosa (voir courrier type en annexe).

3- NIVEAU 2: PERSISTANCE DE L'ABSENTEISME EN DEPIT DES MESURES MISES EN PLACE PAR L'ETABLISSEMENT ET DU COURRIER D'AVERTISSEMENT : CONSTITUTION D'UN DOSSIER EN VUE D'UNE CONVOCATION

Si, en dépit de l'ensemble des mesures prises par l'établissement et malgré le courrier de rappel à la loi envoyé à la famille, l'assiduité de l'élève n'est pas effective, et en l'absence de motif légitime ou d'excuses recevables de la part des responsables légaux, ces derniers pourront être convoqués à la DSDEN (pour le bassin estuaire dans les locaux du CIO à St Nazaire, pour le bassin de Châteaubriant dans les locaux du CIO de Châteaubriant) en présence :

- du chef d'établissement ou de son représentant
- de l'IEN IO
- d'une conseillère technique de service social coordinatrice
- de l'assistant(e) de service social de l'établissement
- du médecin conseiller technique selon la situation
- du président du conseil départemental ou son représentant
- de toute autre personne avertie (éducateur chargé d'une mesure d'accompagnement, traducteur, etc..).

La priorité sera donnée aux situations des élèves les plus jeunes (6^e /5^e), les plus fragiles (ulis, segpa, protection de l'enfance), et les plus absentéistes avec risque de décrochage.

Dans ce cas, je vous remercie de constituer **le dossier individuel de suivi d'absentéisme de l'élève** (ci-joint en annexe), accompagné du relevé des absences, bilan du groupe de persévérance scolaire, d'apporter un soin particulier à son élaboration (observations, services éducatifs) et au renseignement des feuillets (infirmière, psy EN, assistante sociale et médecin scolaire) qui le composent, destinés à évaluer l'opportunité de la convocation en lien avec les problématiques repérées.

Les dossiers seront étudiés en commission à la DSDEN selon un calendrier et à envoyer par mail : pole2d44-assiduite@ac-nantes.fr

J'attire votre attention sur la nécessaire complétude du dossier afin qu'il puisse être examiné.

Un élève ne peut faire l'objet que d'un seul dossier transmis au cours de l'année scolaire.

Lors de la convocation, après un rappel des obligations légales, la famille et le jeune sont entendus et des pistes éventuelles d'action complémentaires recherchées. Un bilan de l'entretien est transmis à l'issue de la convocation aux participants faisant état des préconisations et des engagements pris.

Annexes : Dossier individuel de suivi d'absentéisme de l'élève.
Fiche avis assistante sociale, infirmière et psychologue éducation nationale

4- NIVEAU 3 : SAISINE DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

Lorsque la déscolarisation est effective, je pourrais être amené à saisir le procureur de la République des faits susceptibles d'être constitutifs de l'infraction prévue à l'article R. 624-7 du code pénal. Les personnes responsables de l'enfant seront informées de cette saisine par mes services.

Sachant compter sur votre accompagnement des élèves et de leurs familles, je vous remercie de votre investissement.

Patricia GALEAZZI